



Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

5 Annexes réglementaires

5.1. Servitudes d'utilité publique

- Tableau
- Plan

5.2. Périmètres et contraintes

- **Périmètre de la ZAC des Popins**
- **Règlement de lotissement - Quartier « Les Sauces »**
- **Bois et forêts soumis au régime forestier**

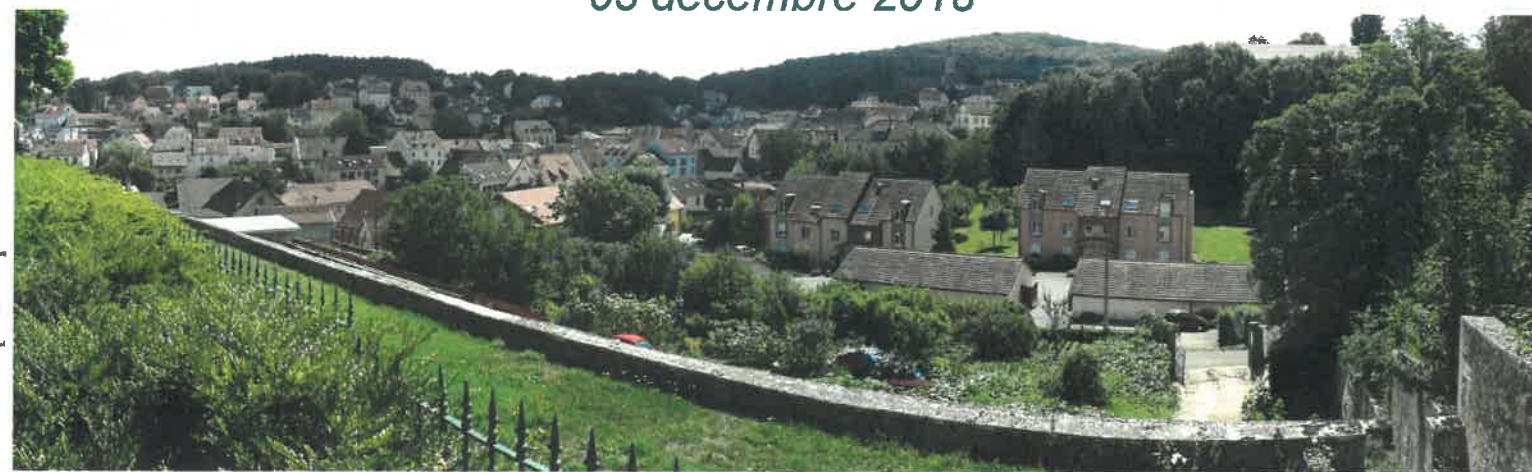
5.3. Annexes sanitaires

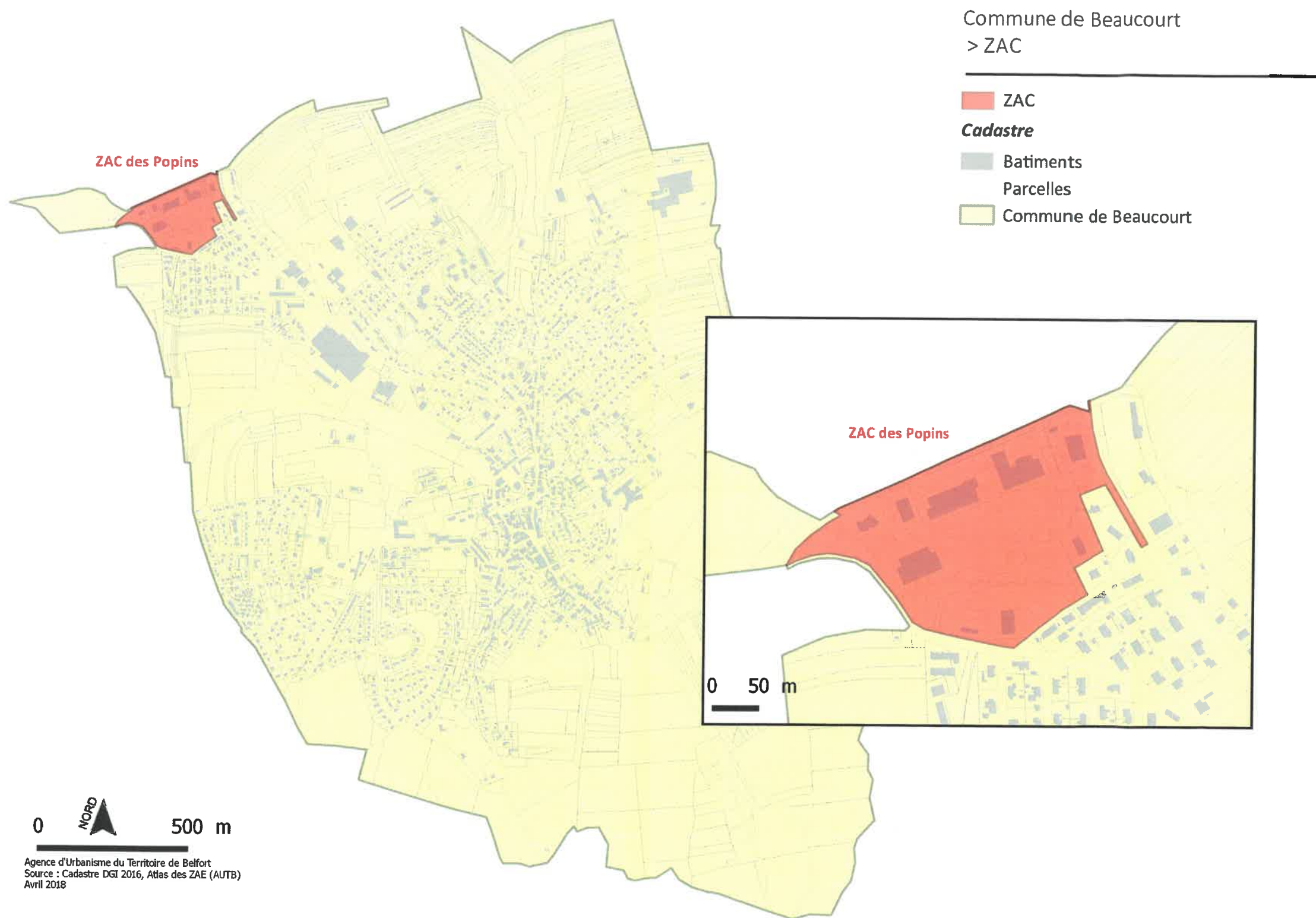
- Assainissement
- Alimentation en Eau potable
- Système d'élimination des déchets

5.4. Zonage d'assainissement

5.5. Infrastructures sonores

03 décembre 2018





COMMUNE DE BEAUCOURT

SARL DRH

Quartier "Les Saucés"

PA 030-005.13 A 0002

REGLEMENT DE LOTISSEMENT

P.A .10



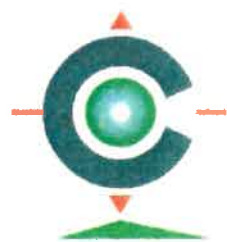
PERMIS D'AMENAGER

**SARL « Cabinet COLIN et ASSOCIES
Géomètres-Experts »**

40, Allée du Marronnier - BP 134
39304 CHAMPAGNOLE Cedex
Tél : 03.84.52.01.17 - Fax : 03.84.52.63.44
E-mail : contact@colin-associes.fr

Juillet 2013

Dossier 12070



Dispositions générales

Afin de conserver une certaine homogénéité et en sus du droit des tiers et des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la Commune de BEAUCOURT :

- Plan Local d'Urbanisme, sous réserve des dispositions de l'article R 111-1 du code de l'urbanisme, et de ses modifications susceptibles d'intervenir,

les divisions parcellaires et les constructions édifiées dans le lotissement devront se conformer au règlement du lotissement ci-après, par application de l'article R123-10-1 du Code de l'Urbanisme.

En l'absence de prescriptions complémentaires, le règlement de la zone AUc du P.L.U s'appliquera.

Dispositions du lotissement

Section I – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Pas de dispositions complémentaires

Section II : Conditions de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article 3 : Accès et Voirie

Pas de dispositions complémentaires au règlement de la zone AUc

Article 4 : Dessert par les réseaux

Pas de dispositions complémentaires au règlement de la zone AUc

Article 5 : Caractéristiques des terrains

Pas de dispositions complémentaires au règlement de la zone AUc

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies

Les constructions principales doivent être édifiées en respect des zones d'implantation définies sur le plan de composition (PA4).

Pas de dispositions complémentaires à l'article AUc 6 pour les autres types de construction.

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions principales doivent être édifiées en respect des zones d'implantation définies sur le plan de composition (PA4).

Pas de dispositions complémentaires à l'article AUc 6 pour les autres types de construction.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Pas de prescriptions complémentaires au règlement de la zone AUc.

Article 9 : Emprise au sol

Pas de prescriptions complémentaires au règlement de la zone AUc.

Article 10 : Hauteur des constructions

Pas de prescriptions complémentaires au règlement de la zone AUc.

Article 11 : Aspect extérieur des constructions

Pas de prescriptions complémentaires au règlement de la zone AUc.

Article 12 : Stationnement des véhicules

Pas de prescriptions complémentaires au règlement de la zone AUc.

Article 13 : Espaces libres de plantations

Pas de prescriptions complémentaires au règlement de la zone AUc.

Section III - Possibilités maximales d'occupation du sol

Article 14 : Surface de plancher

La surface de plancher à bâtir est fixée pour l'ensemble du lotissement à 3900m².

La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Le lotisseur fournira un certificat de Surface de Plancher.

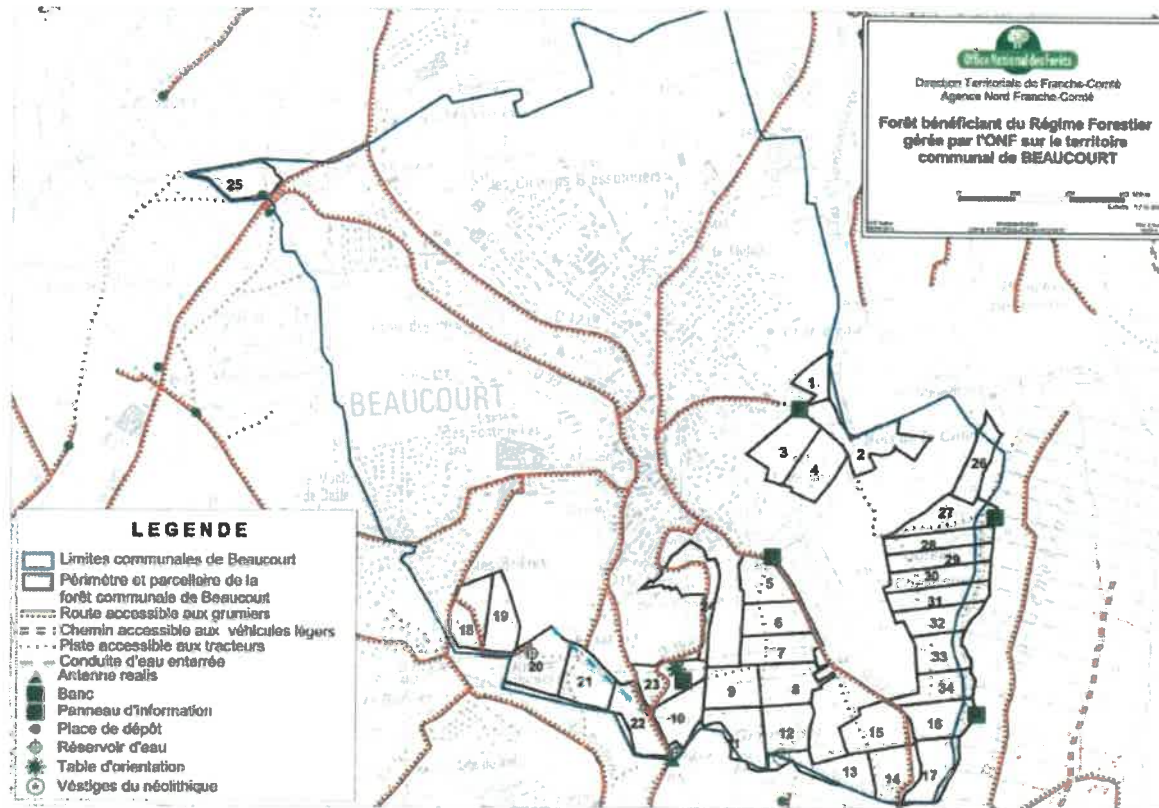
Fait à BEAUCOURT, le 26 juillet 2013
Le lotisseur
SARL RDH représenté par
Mme Marie-Claude HOUDELAT

Régime forestier

Concernant la servitude relative au régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) précise que la forêt communale de Beaucourt relève du régime forestier (article L211-1 du Code Forestier) et est donc gérée par l'ONF.

En application des articles L212-1 et suivants du Code Forestier, les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement forestier (document consultable en mairie). Celui-ci a été approuvé par arrêté du préfet de Région le 6 janvier 2004 et a été établi pour la période 2003-2022.

Le plan ci-dessous indique les forêts relevant du régime forestier ainsi que les principales dessertes du massif forestier.
L'ONF rappelle par ailleurs que toute occupation du sol forestier relevant du régime forestier doit lui être soumise pour avis préalable.



Commune de Beaucourt
> Taxe d'aménagement

Périmètre taxe d'aménagement

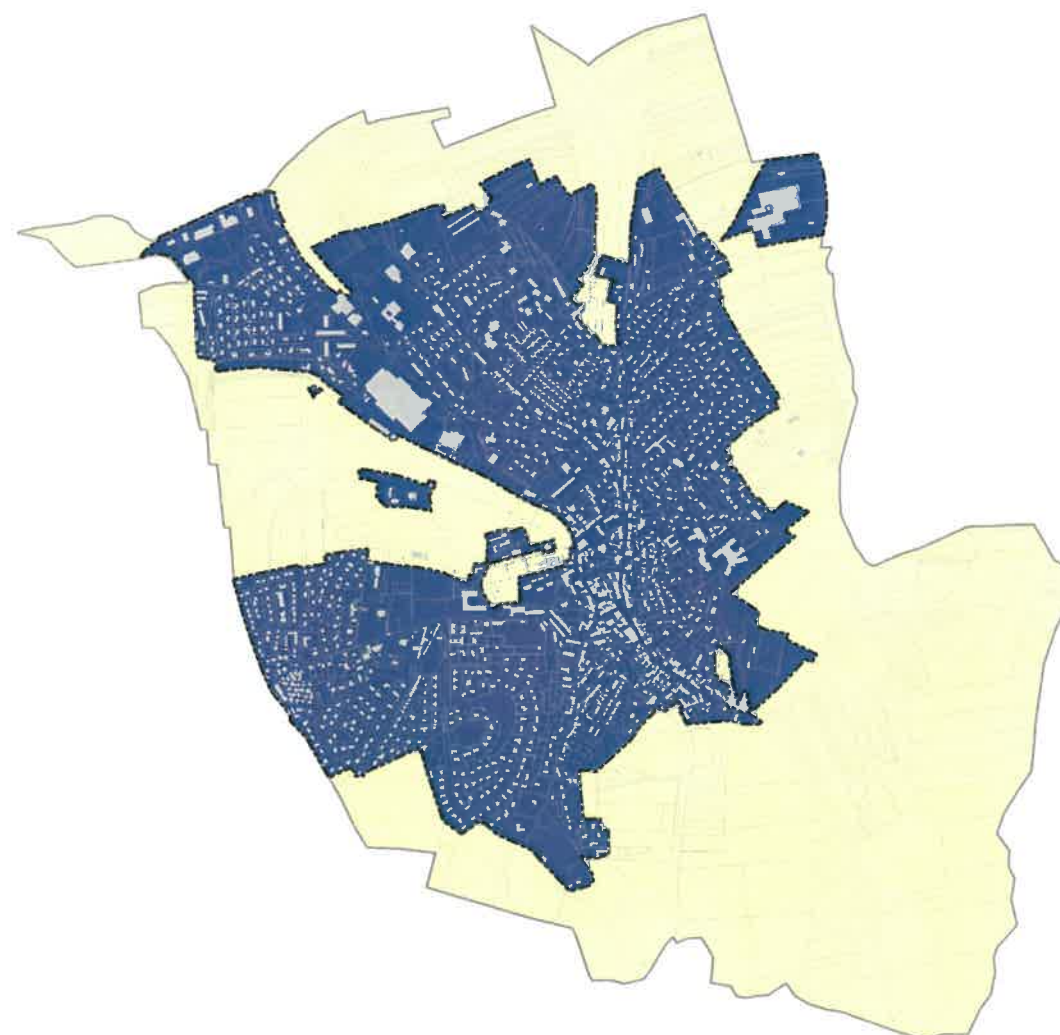
■ Taux : 2.5

Cadastre

■ Batiments

■ Parcelles

■ Commune de Beaucourt



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
Source : Cadastre DGI 2016
Avril 2018

Commune de Beaucourt
> DPU

DPU

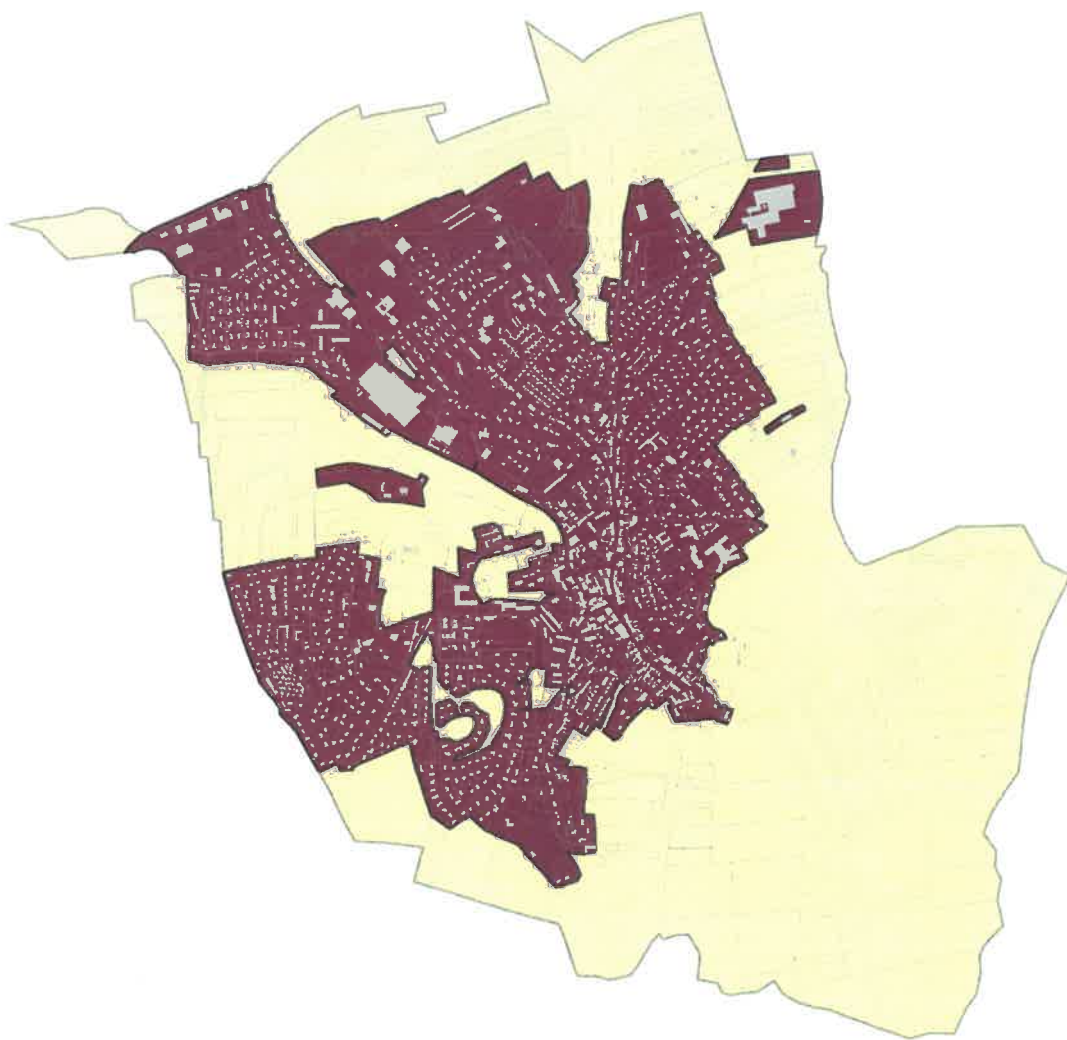
■ Périmètre Droit de Préhension Urbain

Cadastre

■ Batiments

■ Parcelles

■ Commune de Beaucourt



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
Source : Cadastre DGI 2016
Avril 2018

